Deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm³

Calcul de l'indemnité kilométrique pour le deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm3

Kilométrage parcouru	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
Montant des IK	d × 0,315	(d × 0,079) + 711	d × 0,198

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.